



LE DÉCRET TERTIAIRE

Améliorer la performance énergétique des parcs tertiaires

Qu'est-ce que le Décret Tertiaire ?

DÉFINITION DU SECTEUR TERTIAIRE PAR L'INSEE

Le périmètre du secteur tertiaire est défini par **complémentarité avec les activités du secteur primaire** (exploitation des ressources naturelles) et **secondaire** (transformation des ressources naturelles).

COMPOSITION

- **Tertiaire principalement marchand** (commerce, transports, activités financières, services rendus aux entreprises, services rendus aux particuliers, hébergement-restauration, immobilier, information-communication) ;
- **Tertiaire principalement non-marchand** (administration publique, enseignement, santé humaine, action sociale).

Qui est assujetti ?

Un assujettissement très large :

- Toute surface hébergeant des activités tertiaires concernées ;
- Tous les bâtiments quelle que soit leur année de construction (bâtiments neufs et existants) ;
- Seuil de 1000 m² SDP (Surface De Plancher, à défaut SUB voire SHON) :
 - Bâtiment d'une surface supérieure ou égale à 1 000 m² exclusivement alloué à un usage tertiaire (CAS 1) ;
 - Toutes parties d'un bâtiment à usage mixte qui hébergent des activités tertiaires et dont le cumul des surfaces est supérieur ou égal à 1000 m² (CAS 2) ;
 - Tout ensemble de bâtiments situés sur une même unité foncière ou sur un même site, dès lors que ces bâtiments hébergent des activités tertiaires sur une surface cumulée supérieure ou égale à 1 000 m² (CAS 3).

Exceptions :

- Constructions provisoires ;
- Lieux de cultes ;
- Activités à usage opérationnel à des fins de défense, de sécurité civile et de sûreté intérieure.



Quels objectifs ?

Réduction progressive des consommations énergétiques des bâtiments.

Objectifs relatifs :

- 40 % en 2030, par rapport à l'année de référence ;
- 50 % en 2040, par rapport à l'année de référence ;
- 60 % en 2050, par rapport à l'année de référence.

Objectifs en valeurs absolues :

- Seuil de consommations à ne pas dépasser en fonction de la catégorie et la sous-catégorie des entités fonctionnelles présent dans le bâtiment ;
- Valeur absolue fixée pour chaque décennie et par type de bâtiment.

Consommation de référence :

- Elle représente des consommations sur une période de 12 mois glissants, entre janvier 2010 et décembre 2019 ;
- Elle est ajustée en fonction de la rigueur climatique et de l'intensité d'usage.

Echéances importantes

1^{er}
avril
2022

- Saisie des données de référence
- Calcul des objectifs

1^{er}
juillet
2022

- Génération de l'attestation annuelle
- Contrôles (pour les agents de l'Etat)

30
sept
2022

- Date limite pour effectuer les déclarations suivantes :
- Consommations annuelles 2021
 - Consommations annuelles 2020
 - Données de référence



OPERAT

Observatoire de la Performance Energétique
de la Rénovation et des Actions du Tertiaire

Plateforme de recueil et de suivi des consommations d'énergie du secteur tertiaire

- Accompagne les acteurs assujettis aux demandes du décret tertiaire ;
- Supervise les évolutions énergétiques (réduction des consommations d'énergie finale) ;
- Fournit une évaluation annuelle de la performance énergétique, tant à l'échelle d'un bâtiment qu'à celle de tout ou partie de du patrimoine ;
- Met à disposition une base de données de référence sur l'énergie.

Notion d'entité fonctionnelle

1 ENTITE FONCTIONNELLE = 1 SIRET

Exemples :

- Je loue 3 étages au sein d'un bâtiment : l'entité fonctionnelle est l'ensemble des 3 étages consolidés.
- Dans le cas d'un établissement scolaire composé de 3 bâtiments (administratif, enseignement et restauration) : une seule entité fonctionnelle pour ces 3 bâtiments mais différentes catégories pour les calculs.
- Mon entreprise occupe l'ensemble d'un bâtiment : l'entité fonctionnelle est le bâtiment.

C'est à l'échelle de chaque entité fonctionnelle que sont effectués :

- La déclaration de la consommation de référence ;
- Le renseignement des sous-catégories concernées, l'identification des surfaces et le renseignement des indicateurs d'intensité d'usage correspondants ;
- La détermination des 2 objectifs (en valeur relative et en valeur absolue) par la plateforme OPERAT sur la base des données collectées ;
- L'établissement de l'attestation annuelle ;
- La notation Eco Energie Tertiaire.

Mutualisation des résultats à l'échelle d'un patrimoine

Notion de « solidarité » entre les structures adhérentes, à l'échelle du groupe de structure.

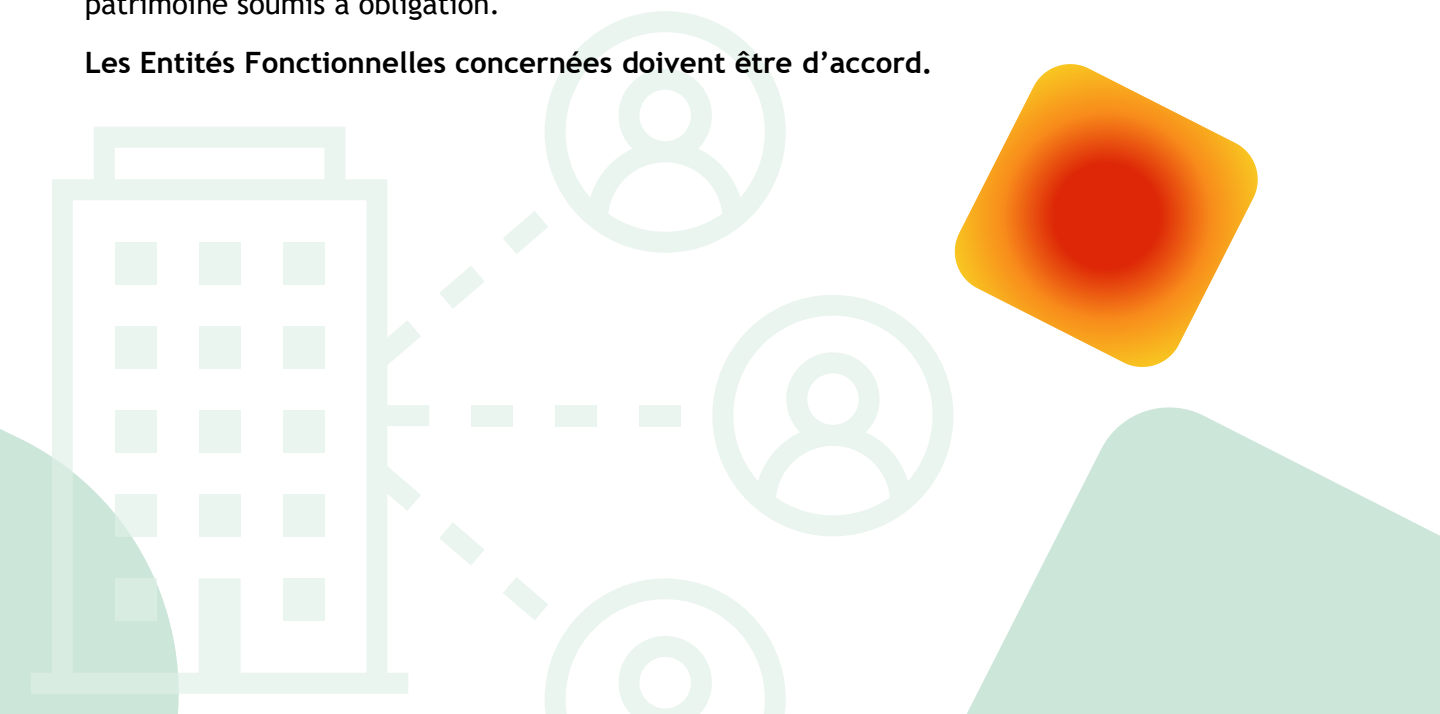
Exemples de groupe de structure :

- Un ensemble de SIRET (exemple : chaîne de supermarché) ;
- Un ensemble d'entités fonctionnelles dans un même bâtiment.

Point de vigilance : Une Entité Fonctionnelle ne peut pas faire partie de plusieurs groupes de structure.

Un groupe de structure (groupement d'Entités Fonctionnelles) a la possibilité de mutualiser ses résultats. Les assujettis peuvent mutualiser les résultats à l'échelle de tout ou partie de leur patrimoine soumis à obligation.

Les Entités Fonctionnelles concernées doivent être d'accord.



Eligibilité au
décret
Tertiaire

Recensement
des données
d'entrée sur
OPERAT

Plans d'action
visant les trois
objectifs

Audit
énergétique

Supervision
des
consommations
et suivi des
atteintes
visées



ASSIST CONSEILS vous accompagne pour réaliser les démarches nécessaires afin de répondre aux demandes du décret tertiaire

Nous vous assistons :

- Sur la question de l'assujettissement de votre patrimoine ;
- Sur le cursus de recueillement des données demandées pour remplir OPERAT ;
- Pour la réalisation d'audits énergétiques afin de cibler les améliorations énergétiques possibles et d'établir un plan d'actions pour répondre aux objectifs exigés (-40% ; -50% ; -60%) par le décret tertiaire.